

## **Politique relative à l'adhésion et au statut de membre**

---

### **Justifications et liens avec notre mission, nos principes et nos valeurs**

La Société canadienne de la sclérose en plaques (la Société de la SP) est un organisme mutuel. Ses membres possèdent des droits, des privilèges et des responsabilités, lesquels sont décrits dans le règlement administratif de la Société de la SP. Même si l'adhésion peut être administrée par les divisions et les sections locales, tous les membres font partie de la Société de la SP.

Les organismes sont tenus de travailler à l'atteinte de leurs objectifs en menant des activités autorisées. Pour ce faire, tout organisme doit :

- être constitué en personne morale; et
- évoluer en fonction des besoins de ses membres, de la collectivité qu'il sert et de facteurs internes et externes.

En tant qu'organisme sans but lucratif, la Société de la SP a mis sur pied une structure d'adhésion pour remplir ses obligations juridiques. La Société de la SP a choisi d'élargir ses critères d'adhésion, puisqu'elle estime que les membres sont essentiels à sa réussite. Les membres apportent en effet de la force à la Société de la SP. Leur participation active a eu un impact direct sur ses succès passés et elle influe sur sa réussite actuelle et future.

Le plan stratégique de la Société de la SP, *Croissance 2015*, véhicule les valeurs suivantes : maintenir les personnes touchées par la SP au cœur de toutes les activités de l'organisme, traiter les gens avec respect et dignité et protéger leur vie privée, ainsi que reconnaître que ceux et celles qui forment la base de la Société de la SP constituent l'une de ses plus grandes forces.

### **Objectif**

La présente politique a pour objectif d'harmoniser les approches et les pratiques relatives à l'adhésion à tous les échelons de la Société de la SP. Elle vise également à rationaliser les systèmes d'adhésion des membres et la gestion de l'adhésion.

### **Champ d'application**

La présente politique s'applique à l'ensemble des membres de la Société de la SP, à tous les échelons, de même qu'aux employés et aux bénévoles responsables de la gestion des programmes relatifs à l'adhésion. Elle est en vigueur à compter de sa date d'approbation et prévoit une période de mise en œuvre d'un an à compter de cette date.

La Division du Québec et les sections locales qui s’y rattachent sont constituées en personnes morales. Leurs membres peuvent être reconnus comme membres de la Société de la SP, à condition toutefois que la Division et ces sections respectent les politiques et les procédures de l’organisme national. De plus, le formulaire d’adhésion de la Division du Québec et des sections constituées en personnes morales doit clairement indiquer que les personnes qui sont membres de ces entités sont également membres de la Société de la SP.

## **Approbation**

La présente politique a été approuvée le 14 juin 2013 par le conseil d’administration de la Société de la SP.

L’équipe de la haute direction\* est autorisée à élaborer des procédures et des critères détaillés en vue de la mise en œuvre de cette politique. L’élaboration et la mise en place de ces critères et procédures devront être achevées au plus tard six mois après l’approbation de la politique. Les règles et les critères actuels relatifs à l’adhésion et au statut de membre seront modifiés après l’adoption de cette politique, moment à partir duquel la politique sera en vigueur.

## **Détails**

La Société de la SP s’engage à faire en sorte que ses membres puissent contribuer à son avancement et à harmoniser davantage les approches et les pratiques liées à l’adhésion afin d’assurer une transparence et une reddition de comptes accrues. Pour réaliser ces objectifs, la Société de la SP doit :

- Maintenir une catégorie d’adhésion qui s’appliquera à tous les échelons de la Société de la SP.
  - **Adhésion individuelle** : Toute personne qui a présenté une demande d’adhésion, a payé la cotisation annuelle ou biennale (deux ans) dont le montant est déterminé par le conseil d’administration de la Société de la SP et a satisfait aux critères d’adhésion, y compris la période d’attente requise pour les nouveaux membres ou les exigences relatives au renouvellement de l’adhésion pour les personnes qui étaient déjà membres, est considérée comme un membre en bonne et due forme et profite de tous les droits et privilèges liés à l’adhésion. Une seule adhésion individuelle par personne est permise en tout temps.

Les personnes qui le souhaitent peuvent présenter en tout temps une demande d’adhésion à la Société de la SP; les droits d’adhésion à verser sont déterminés par le conseil d’administration de la Société de la SP. Le titre de membre est généralement accordé pour une durée d’un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de la même année, et ce, quelle que soit la date à laquelle les droits d’adhésion ont été réglés. Pour réduire le fardeau administratif, il est possible de payer une cotisation biennale (qui couvre deux années) à un taux déterminé par le conseil d’administration de la Société de la SP.

- Exiger des nouveaux membres qu'ils se soumettent à une période d'attente de trois mois avant d'exercer leur droit de vote à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de la Société de la SP. À la fin du délai de carence, les membres sont autorisés à voter à l'assemblée générale annuelle suivante de la Société de la SP.
- Permettre le renouvellement d'une adhésion un an au plus après la date de renouvellement. Une personne peut renouveler son adhésion à tout moment pendant l'année qui suit la date prévue du renouvellement. Ce dernier confère alors de nouveau tous les droits et privilèges des membres, y compris celui de voter à l'assemblée générale annuelle de la Société de la SP.

Si une personne ne renouvelle pas son adhésion dans l'année qui suit la date de renouvellement, elle devra présenter une nouvelle demande et se soumettre à la période d'attente de trois mois imposée aux nouveaux membres.

- Faire en sorte que l'adhésion soit accessible à toutes les personnes, qu'elles soient touchées ou non par la sclérose en plaques. La Société de la SP fera activement la promotion de l'adhésion auprès d'un public élargi.
- Adopter une cotisation unique qui sera déterminée annuellement par le conseil d'administration de la Société de la SP. En cas de difficultés financières, la Société de la SP établira un processus grâce auquel une exonération de cotisation pourra être accordée à titre individuel, peu importe la cause de ces difficultés.
- Adopter un système d'adhésion rationalisé afin de permettre la gestion de tous les membres.

Une période de transition sera prévue après l'adoption de la présente politique pour permettre la conversion des catégories d'adhésion actuelles en adhésion individuelle d'ici au 31 décembre 2013.

### **Bienfaiteurs honoraires**

Conformément au règlement administratif de la Société de la SP, il n'existe qu'une seule catégorie de membres, et le conseil d'administration est l'unique détenteur du pouvoir de désigner des membres à titre honoraire de la Société canadienne de la SP. Ainsi, les divisions et les sections qui souhaitent souligner l'apport exceptionnel d'une personne à leurs propres activités doivent donner à cette personne le titre de « bienfaitrice honoraire ou bienfaiteur honoraire de la Section (ou de la Division) XX ». Il est entendu que ces personnes ne seront pas des membres de la Société canadienne de la SP, à moins qu'elles fassent une demande d'adhésion à notre organisme.

### **Droits et privilèges des membres**

Il n'est pas nécessaire d'être membre de la Société de la SP pour profiter des programmes et des services qu'elle offre ou pour agir à titre de bénévole. Aucun représentant de la Société de la SP ne peut obliger un bénéficiaire des programmes et des services ou un bénévole à devenir membre.

La Société de la SP compte de nombreuses parties prenantes, mais seuls les membres en bonne et due forme ont le droit et la responsabilité :

- d'élire les membres du conseil d'administration de la Société de la SP à l'occasion de l'assemblée générale annuelle;
- de recevoir les états financiers de la Société de la SP;
- de voter sur toute motion proposée qui reçoit l'appui d'un membre et peut être dûment traitée conformément aux documents constitutifs de la Société de la SP à l'occasion d'une assemblée générale annuelle ou extraordinaire, en vue d'orienter la réalisation de la mission de la Société de la SP.

De plus, les membres en bonne et due forme ont le droit :

- de nommer les vérificateurs à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de la Société de la SP;
- de modifier les règlements administratifs et les autres documents constitutifs de la Société de la SP conformément aux règles énoncées dans ces mêmes documents constitutifs;
- de recevoir le bulletin national, le bulletin de leur division et le bulletin de leur section locale, s'il y a lieu, ainsi que d'autres communications que la Société de la SP estime d'intérêt pour les membres.

Le conseil d'administration de la Société de la SP passera régulièrement en revue les droits et les privilèges des membres et pourra ajouter ou retirer des droits ou des privilèges en fonction des recommandations formulées par le comité de gouvernance de la Société de la SP.

### **Maître d'œuvre**

Le président et chef de la direction de la Société de la SP est le maître d'œuvre de la Politique relative à l'adhésion et au statut de membre et des procédures connexes.

### **Surveillance et conformité**

Il incombe au président et chef de la direction de la Société de la SP, conjointement avec les autres membres de la haute direction, de s'assurer de l'application et du respect de la présente politique et des procédures connexes.

### **Politiques et lois connexes**

Les règlements administratifs de la Société de la SP et de ses divisions, les chartes des divisions et des sections, les conventions d'affiliation conclues entre la Société de la SP et la Division et les sections du Québec complètent et étayent la présente politique.

## Révision

La présente politique doit être passée en revue au moins tous les cinq ans à compter de sa date d'approbation, soit le 14 juin 2013. Les procédures connexes, quant à elles, doivent être révisées chaque année par l'équipe de la haute direction.

Politique revue et approuvée par le conseil d'administration de la Société de la SP le 13 décembre 2013

Politique revue et approuvée par le conseil d'administration de la Société de la SP le 27 février 2014.

---

## Définition

**Équipe de la haute direction** – Équipe de direction comprenant le président et chef de la direction, le vice-président en chef des finances, le vice-président en chef du développement, le vice-président de la recherche, le vice-président des programmes et des services et le président de chaque division.